

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 MARS 2008**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 26 mars 2008 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRESENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints

M. Jean MAILANTZ, Questeur

Mme Martine GUERIN, Syndic

Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Laurence LANOY, M. Jean-Christophe DUVAL, Mme Cécile VIGIER, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Sébastien DELMONT, M. Jean-Marc FILIAS, M. Olivier DELOURME, Conseillers Municipaux

EST ARRIVEE EN COURS DE SEANCE :

Mme Annick DEGARDIN-DELAY, Conseillère Municipale, au cours de la question 2008/10, qui avait donné pouvoir à M. Yves MENEL pour les questions précédentes.

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme Laurence DERMAGNE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MENEL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire propose la candidature de M. Yves MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2008

Le Maire signale que seuls les élus qui siégeaient au sein de l'ancien Conseil Municipal sont appelés à se prononcer et à signer le compte rendu. M. DELOURME fait part de quelques remarques concernant la ponctuation dans le cadre de son intervention. Le Maire l'invite à se rapprocher du secrétariat pour les corrections. Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2008 est adopté à l'unanimité.



Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire informe que les 29 délibérations qui vont être présentées ont déjà été étudiées avec les Présidents de groupe et par les membres du Conseil Municipal en réunion privée.

1	2008/09	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008
---	---------	--------------------------------------

LE MAIRE cède la parole à M. REYDEL, Maire Adjoint délégué aux Finances. Il rappelle qu'il existe, en matière financière, quatre rendez-vous dans l'année :

- Les orientations budgétaires présentent le contexte économique et financier de la loi de finances pour 2008 et dressent les grandes lignes en matière d'investissement qui pourraient être engagées en 2008
- Le Budget Primitif, présenté en équilibre, définit les dépenses en Investissement et en Fonctionnement pour l'exercice en cours
- Le Compte Administratif dresse, quant à lui, l'état exact des finances de l'exercice précédent
- Le Budget Supplémentaire permet d'ajuster certaines dépenses en fonction des résultats dégagés sur l'exercice précédent.

Il précise que le débat sur les orientations budgétaires n'appelle pas de vote.

I – LE CADRE GENERAL

L'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales, au travers, notamment de l'évolution des taux d'intérêts et donc de l'annuité de la dette et de certaines dotations versées par l'Etat calculées en fonction de l'inflation et de l'évolution de la croissance économique. Il paraît donc intéressant d'examiner ce contexte économique pour 2008.

1 - Le contexte économique et financier

a) La croissance

La croissance française devrait enregistrer une progression de + 2 % en légère augmentation par rapport à 2007. Le gouvernement, quant à lui, prévoit une progression de la croissance de 2,25 % portée par une demande intérieure forte.

b) L'inflation

Du fait de l'augmentation du prix du pétrole et de certains produits alimentaires, l'inflation devrait en 2008 s'accélérer par rapport à 2007. La hausse des prix s'était établie à 2,6 % en 2007.

c) La consommation des ménages

En 2008, la consommation des ménages resterait bien orientée + 2,5 %, sous l'effet des dispositifs du gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat.

d) Les principales dispositions de la loi de finances pour 2008

Le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire en 2008 le « contrat de croissance et de solidarité », qui est remplacé par le « contrat de stabilité ».

Ce nouveau contrat prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la seule inflation prévisionnelle pour l'année 2008 (+1,6 %).

L'enveloppe dite « normée » s'élève à 46,6 milliards d'euros en 2008 après prise en compte des diverses augmentations et changements de périmètres.

Au sein de cette enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique, généralement supérieure à l'inflation.

La variable d'ajustement, désormais élargie à d'autres composantes que la seule dotation de compensation de la taxe professionnelle, permet de respecter la progression de l'enveloppe.

Dotations Globales de Fonctionnement : en 2008, les modalités d'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) restent inchangées. Le taux d'indexation correspond à l'inflation prévisionnelle (+ 1,6 % en 2008) augmentée de 50 % de la croissance en volume du PIB de l'année N-1 (+ 2,25 % en 2007) soit un index de 2,725 % [1,6 % + (50 % x 2,25 %)]. Cette indexation porte la masse initiale de la D.G.F. à 40,6 milliards d'euros, soit une hausse de 2,08 % par rapport au montant inscrit dans la loi de finances pour 2007.

L'évolution de la D.G.F. a une incidence directe sur les diverses composantes de la Dotation Forfaitaire des Communes ainsi que sur les diverses dotations satellites de la DGF : dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, dotation générale de décentralisation.

Pour Garches, qui ne perçoit que la Dotation Forfaitaire, la D.G.F devrait ainsi passer de 4.115.662 € en 2007 à 4 144 591 € en 2008, soit une augmentation de 0,70% qui représente à peine 1/3 de point d'imposition.

Les autres dotations : les Dotations de Transferts de Compétences (D.G.D notamment) évolueront comme la D.G.F + 2,08 %. La dotation spéciale instituteurs (DSI) et la dotation élu local suivront également la progression de la DGF (+ 2,08 %). Entre autre, la loi de finances pour 2008 a prévu une revalorisation des valeurs locatives servant de base à la fiscalité locale de 1,6 % au lieu de 1,8 % en 2007.

2 – La situation financière de la Ville

a) Les Recettes de gestion

Les recettes de gestion de la Ville subiront les effets des mesures décidées dans la loi de Finances pour 2008 : la Dotation Globale de Fonctionnement qui représentait 16,76 % des recettes réelles de la Ville en 2007 n'augmentera que de 0,70 %, ce qui représente un écart de 1,3% par rapport à l'inflation prévisible pour 2008.

b) Les dépenses de gestion

Au cours des trois dernières années, la politique de rigueur menée par les élus et les services a permis à la Ville de dégager des marges de manoeuvre.

En milliers d'euros

	2001 (CA)	2002 (CA)	2003 (CA)	2004 (CA)	2005 (CA)	2006 (CA)
Recettes réelles de fonctionnement	20 992	22 705	22 910	23 948	23 551	24 368
Dépenses réelles de fonctionnement	19 880	20 544	21 340	22 175	22 480	22 745
Epargne de gestion	1 112	2 161	1 570	1 773	1 071	1 623
Frais financiers	307	331	265	220	304*	288
Epargne disponible	805	1 830	1 305	1 553	767	1 335
Annuité dette en capital	987	1 158	887	591	495	376
Epargne brute	-182	672	418	962	272	959

* abstraction faite de la recapitalisation d'un emprunt lors de sa renégociation (212 K€)

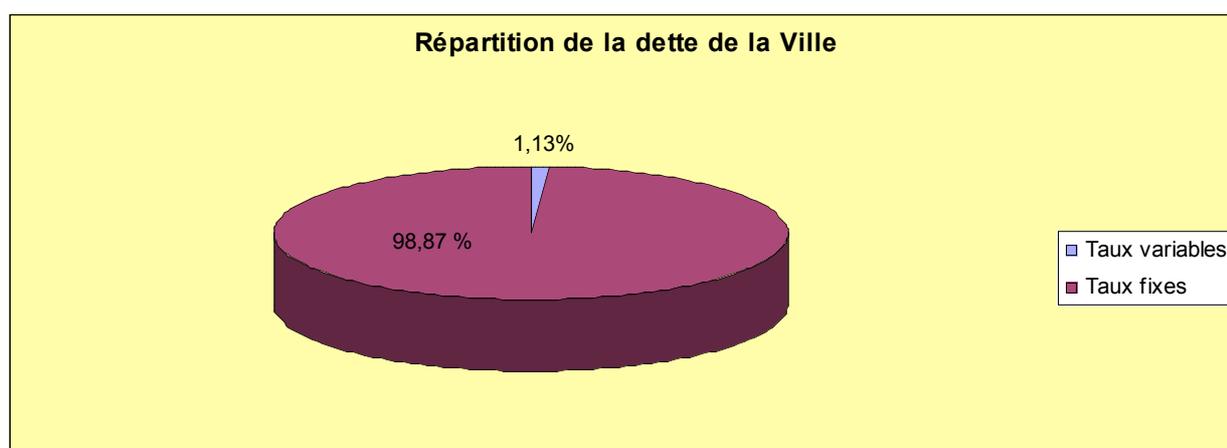
Les dépenses de personnel représentaient au compte administratif 2006 : 61,38 % des dépenses de fonctionnement et augmentent annuellement en moyenne de 3 %, en raison de décisions gouvernementales et des effets du Glissement Vieillesse Technicité.

En 2008, les dépenses de gestion devraient progresser en raison de plusieurs facteurs :

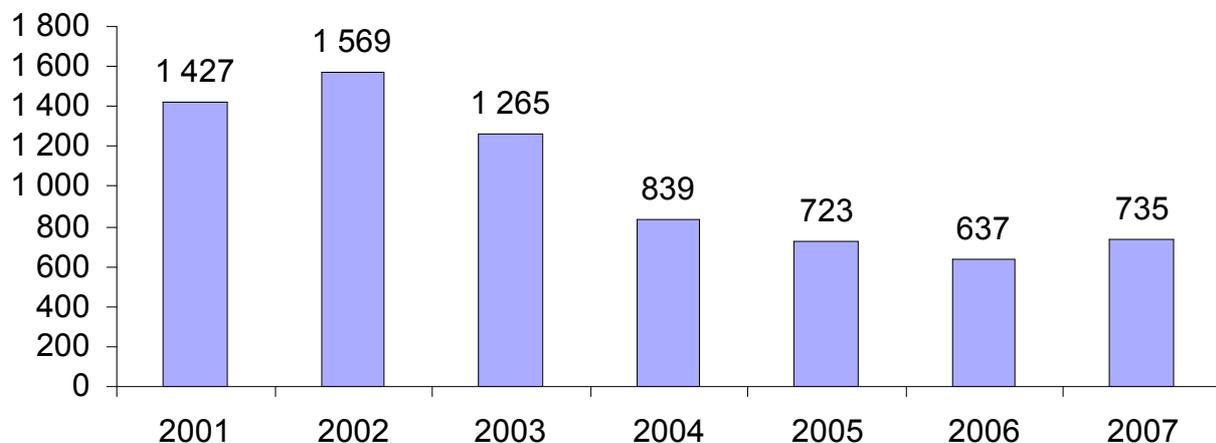
- Les dépenses de personnel devraient subir les conséquences de la revalorisation des salaires de la Fonction Publique et des mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat
- L'augmentation des prix des produits pétroliers aura de nombreuses répercussions sur le coût de fonctionnement des services : chauffage, carburant, etc...
- L'augmentation des prix de certains produits alimentaires
- Les transferts de compétences décidés par l'Etat et, notamment, en matière sociale, en matière de sécurité avec des normes de plus en plus contraignantes, en matière de handicap avec l'obligation de réaliser des travaux pour l'accès aux handicapés

c) L'endettement

L'encours de la dette communale est, à ce jour, prioritairement indexé en taux fixe afin de profiter des taux historiquement bas.

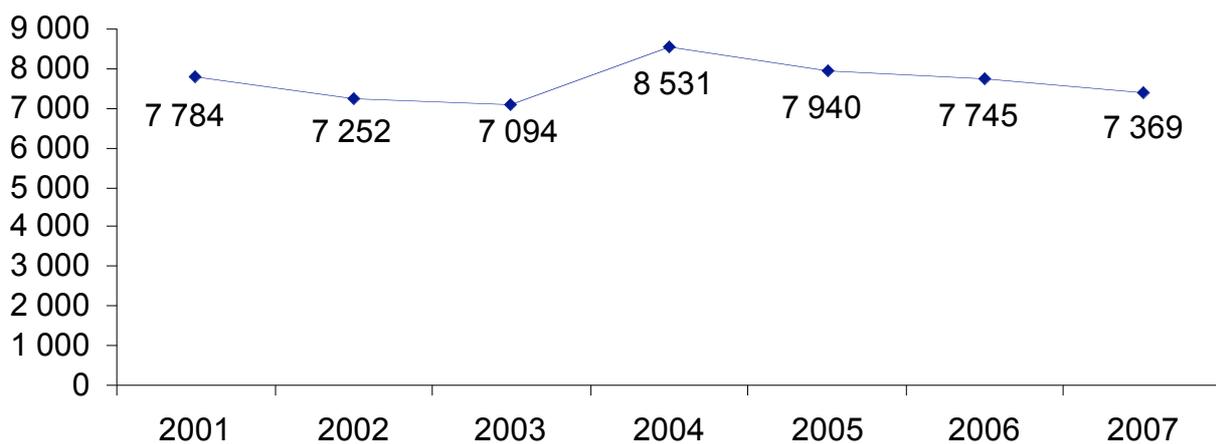


Evolution annuité dette au 1er janvier de l'exercice (en milliers d'euros)



L'endettement de la Ville est resté relativement stable ces dernières années :

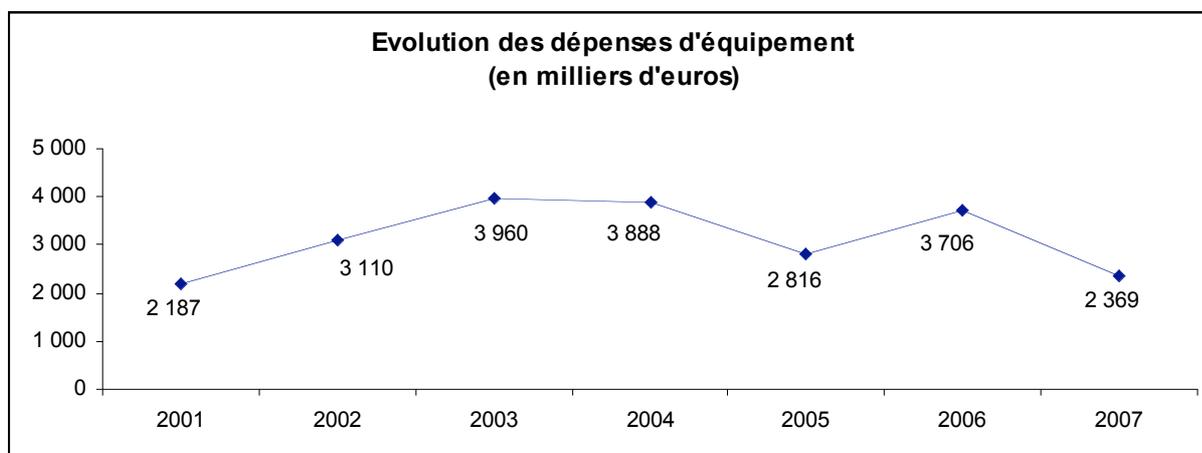
Evolution dette de la Ville au 1er janvier de l'exercice (en milliers d'euros)



II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE

Les projets d'aménagement et d'investissement

Les projets de l'année 2008 devront être définitivement arrêtés après les élections municipales.



En 2008, les programmes de la Ville devraient s'articuler autour des axes suivants :

a) Amélioration du fonctionnement urbain

La Ville poursuivra ses travaux de rénovation de l'éclairage public, de la voirie et des trottoirs.

b) Préservation du patrimoine bâti et des espaces verts

- La Ville procèdera, comme tous les ans, à la réalisation de travaux d'entretien des écoles.
- La Ville engagera la dernière phase de rénovation du gymnase des Meuries

c) Développement équilibré et diversifié de l'habitat

Le Gouvernement a rappelé la nécessité de parvenir au taux de 20 % de logements sociaux dans les communes qui en sont encore dépourvues, sous peine de fortes pénalités financières.

A Garches, en 2008, ce taux est de 21,54 %. Un programme local de l'habitat est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine ».

Depuis 2005, l'ensemble des droits de réservation dans les logements sociaux sur le contingent public est géré par la Ville et sous le contrôle de la Préfecture, ce qui permet de mieux répondre aux attentes des familles garchoises qui rencontrent des difficultés locatives.

e) Action sociale

La Ville poursuivra sa politique d'aide sociale en faveur des plus défavorisés, notamment par le biais des subventions qu'elle verse, tant au Centre d'Action Sociale qu'à la Caisse des Ecoles Publiques.

f) Intercommunalité

Le budget primitif 2008 intégrera le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération « Cœur de Seine » en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle communale.

g) Développement durable

La Ville s'est inscrite dans cette démarche qui a fait l'objet d'un plan municipal pour l'environnement et le développement durable approuvé en 2004. La maîtrise des énergies, en renforçant les isolations et en adaptant les techniques de chauffage dans le patrimoine communal, figure au premier plan.

Le recours aux techniques HQE et THQE qui constituent aujourd'hui des labels de qualité seront systématiquement repris pour la réalisation de nos engagements publics.

C'est dans ce contexte que le budget 2008 de la Ville sera présenté en avril prochain.

LE MAIRE précise que ce débat reste toujours difficile d'autant plus que la Ville ne dispose toujours pas de l'assiette fiscale communiquée par les services fiscaux. Ce rapport contient néanmoins de nombreux éléments permettant de situer l'action au niveau local par rapport à la politique nationale.

Pour revenir sur la DGF, Garches ne va bénéficier que du forfait minimum car elle est considérée comme une ville riche. Le critère retenu est le potentiel fiscal et non la richesse réelle de la commune. Garches est donc pénalisée au niveau des aides de l'Etat. Il souligne que la dotation versée aujourd'hui est inférieure à 20% des recettes alors qu'elle était supérieure à 33% il y a 19 ans. Cela montre, et ce, quelles que soient les majorités au pouvoir, le désengagement de l'Etat transférant régulièrement de nouvelles responsabilités aux collectivités et mettant en place des réformes successives en comptabilité publique comme le transfert des dépenses d'investissement en dépenses de fonctionnement.

L'Etat rembourse une partie de la TVA en dépenses d'investissement avec un décalage de 2 ans. Si les dépenses sont classées en fonctionnement, la collectivité ne récupère rien.

LE MAIRE ouvre le débat.

M. DELOURME trouve, comme chaque année, que ce rapport est flou et insuffisant. Rappeler le contexte économique et financier de la France est intéressant mais il regrette qu'il n'y ait pas d'information concernant l'économie garchoise, l'évolution du potentiel fiscal des Garchois. Il serait intéressant de connaître ces éléments ainsi que l'évolution fiscale des Garchois. Cela permettrait d'apporter des éclairages sur les orientations. Dans le rapport, est abordé la maîtrise de l'énergie, cela n'a, selon lui, aucun rapport avec le développement durable, il s'agit de la réduction des dépenses d'énergie. Au niveau de l'habitat, cela se traduit par le recours aux normes Haute Qualité Environnementale et Très Haute Qualité Environnementale. A Garches, il dit avoir constaté un grand retard dans ce domaine et souhaiterait savoir quels sont les objectifs de la Ville. Il prend comme exemple la valorisation des matières, c'est un poste stratégique. En matière de développement durable, il existe 2 objectifs primordiaux et il souligne que le Maire, en tant que vice-président du SYCTOM, les connaît bien, c'est d'une part la valorisation des matières mais aussi la réduction de la production des déchets. Il dit ne rien voir dans la politique de la Ville en ce qui concerne ce point. Il existe en France des organismes qui se chargent de collecter les D3E, mais cela entraîne des coûts supplémentaires, alors que dans certains pays étrangers, il est mené une autre politique consistant à faire supporter la charge de la collecte par les producteurs. La France est très en retard dans la mise en place de mesures d'incitation vers les acteurs économiques qui produisent des déchets.

Par ailleurs, dans ces orientations budgétaires, il aurait souhaité avoir des informations concernant la préservation du patrimoine bâti, des espaces verts, les projets immobiliers pour les 6 ans qui viennent.

LE MAIRE rappelle une nouvelle fois à M. DELOURME qu'il confond les orientations budgétaires avec les choix politiques. Il lui précise que pendant la campagne électorale, le programme de la liste qu'il conduisait faisait mention d'engagements précis sur la mandature.

En ce qui concerne l'évolution des revenus des Garchois, il souligne qu'il ne dispose d'aucun élément, seuls les services fiscaux ont connaissance des ressources des foyers Garchois. La seule information que la Ville peut détenir provient des études de l'INSEE, avec un décalage de 2 ou 3 ans.

LE MAIRE signale par ailleurs, que le taux de chômage à Garches est inférieur à 4,7, c'est un des meilleurs d'Ile-de-France et de France, et il est dû en partie aux actions que la Ville mène depuis plusieurs années.

LE MAIRE souligne que M. DELOURME ne discerne pas toujours ce qui est géré directement par la Ville et ce qui dépend de l'Intercommunalité. C'est pourquoi, dans son programme, il a précisé que certaines actions seraient menées en partenariat avec la communauté d'agglomération. Il fait part, à ce propos, qu'à travers le SYELOM qu'il préside, il sera mis en place, à partir du 15 juin, des déchetteries mobiles permettant aux Garchois notamment de déposer des déchets valorisables. Une grande campagne sera organisée à travers le SYELOM et la communauté d'agglomération. Même si la Ville n'est pas décideur, elle a la chance, comme d'autres communes, d'être le relais d'actions grâce aux multiples casquettes que le Maire peut avoir.

Pour revenir sur le développement durable, il reconnaît un certain retard, mais la Ville construisant peu, elle ne s'est que peu penchée sur les normes HQE. Cependant, sur de gros chantiers comme celui du collège, les normes HQE ont été appliquées, même si le département n'a pas été aussi loin dans les critères que l'on trouve en Europe du Nord. Il souligne néanmoins que se pose le problème de la responsabilité civile. En effet, les critères demandés à une entreprise sont couverts par l'assurance. Si la collectivité exige des critères supérieurs, non reconnus sur le territoire, dans ce cas, l'entreprise hésite car elle ne sera pas couverte par l'assurance.

LE MAIRE rappelle que dans son programme, au niveau du Plan d'Occupation des Sols, figure une prise en compte du développement durable.

Dans le domaine des déplacements, LE MAIRE pense qu'il est bon de panacher les modes de transport en fonction des besoins de chacun. Compte tenu des dessertes de transport sur la commune, il est nécessaire de recourir aussi bien aux transports collectifs qu'à son véhicule personnel. Dans le cadre de la mandature actuelle, l'équipe municipale travaillera sur la réalisation de 2 parkings supplémentaires, si possible en centre ville, pour répondre aux besoins des Garchois et favoriser le commerce. Ce dossier fait partie des engagements de la majorité, mais ne s'inscrit pas dans les orientations budgétaires 2008.

Mme FOURLON

"Je vais vous faire part des réflexions que ce premier document sur les orientations budgétaires de cette année 2008 a inspiré à notre groupe "Garches autrement : mieux vivre ensemble".

"Tout d'abord, concernant le contexte national, ce dernier est loin d'être, à ce jour, enthousiasmant : en nous appuyant sur les chiffres du rapport, nous constatons une forte hausse des prix : 2,6% en 2007 (alors que les prévisions, en février 2007 étaient de 1,7%) et sans prendre en compte le panier de la ménagère, une prévision de croissance pour 2008 revue à la baisse, de jour en jour, par le gouvernement, et qui serait aujourd'hui inférieure à 2%. Elle était encore à 2,25% il y a quelques semaines ainsi que l'indique votre rapport".

"Et nous constatons enfin une consommation des ménages qui serait en hausse : 2,5% en 2008 alors que, dans un contexte plus favorable, les prévisions de cette consommation des ménages n'étaient que de 1,8% en 2007. Tous ces chiffres sont, pour le moment, on le voit bien, pleins d'incertitudes. En parallèle, et ce n'est bien sûr pas dans votre rapport, le gouvernement, après ses nombreux cadeaux fiscaux, nous a annoncé que les caisses étaient vides, ce qui n'augure pas d'une situation très propice pour cette année 2008."

"En ce qui concerne la situation financière de la Ville, il apparaît que la part de la DGF diminue d'année en année dans les recettes de la Ville : 17,45% des recettes de la Ville en 2006, 16,76% en 2007 et encore moins pour 2008 puisque la prévision de progression est à 0,70%".

"Pour ce qui est des dépenses, vous nous annoncez que les dépenses de gestion vont progresser, à cause des dépenses de personnel liées aux heures supplémentaires et du glissement vieillissement technicité. La notion nouvelle, cette année, c'est quand même cette possibilité d'heures supplémentaires qui est sans jugement. C'est simplement un constat que je fais".

"Les autres dépenses sont liées à l'augmentation des produits pétroliers, ce que vous nous soulignez dans le rapport, mais aussi des dépenses occasionnées par les transferts de compétences décidés par l'Etat, en matière sociale, en matière de sécurité et de handicap. Ce sont ces dépenses là qui nous paraissent inacceptables parce que ça laisse entendre que l'Etat n'apporte pas les ressources équivalentes à ces transferts de charges nouvelles".

"Les communes perdent donc du "pouvoir d'achat" et ce n'est pas acceptable que l'Etat appauvrisse ainsi les collectivités locales. C'est un réel souci pour les Maires, quelle que soit leur appartenance politique, car ces derniers sont contraints soit de revoir à la baisse leurs services, soit d'augmenter les impôts, et bien sûr, ce qu'aucun Maire ne souhaite faire. Il s'agit aujourd'hui juste d'un débat et nous verrons cela de plus près au moment du budget primitif".

"Maintenant, concernant la deuxième partie du rapport, à savoir les projets pour la Ville, nous avons été surpris par le "copier/coller" du document de l'an dernier car, après les engagements prometteurs de la campagne, nous attendions davantage de concrétisations de ces projets, mais nous expliquerons cela par le manque de temps dû à l'urgence des réunions de ces premiers Conseils municipaux, et nous souhaitons, bien sûr, que les travaux commencent dès que les commissions seront mises en place".

"Donc, voici, à notre idée, plusieurs points qui devraient pouvoir être débattus pour notre "Mieux vivre ensemble" et pour votre "Ensemble, bien vivre notre ville".

"Premièrement, la question du logement et en particulier du logement aidé, car nous connaissons tous le prix des loyers à Garches, les difficultés que les enfants de Garchois devenus adultes ont pour y rester. Nous savons aussi l'atout indéniable que représenterait la présence de familles dont la profession des parents seraient d'être auxiliaires de vie, infirmiers, assistantes maternelles, puéricultrices, tous ces métiers dont on a besoin de plus en plus actuellement. Même si notre ville a son quota de logements sociaux, elle peut se permettre une intensification légèrement supérieure, c'est ce que nous pensons avec des constructions THQE qui s'insèreraient dans le paysage garchois, dans une conception de mixité sociale. Cela rapporterait également un peu de taxes foncières, ce qui serait bon pour nos finances".

"Deuxièmement, la question du commerce. A la suite de l'audit sur le commerce et l'artisanat mené sur notre commune, il sera nécessaire et on ne le voit pas paraître dans ce document et nous en sommes tous conscients, de lancer des programmes d'actions pour revitaliser, pérenniser et développer le commerce par le rachat, entre autres exemples, de fonds de commerce, l'exemption de taxe professionnelle pendant la période de démarrage, pour compenser le coût du loyer. Ce qui, à terme, pourrait en plus rapporter, pour nos finances, des taxes professionnelles supplémentaires, même si c'est du domaine de l'Intercommunalité".

"Troisièmement, la question de l'Education, de la petite enfance jusqu'au collège. C'est un domaine essentiel et c'est dommage qu'il n'apparaisse pas, mais on verra tout cela dans les commissions j'espère. C'est un domaine essentiel dans lequel la commune peut et doit jouer un rôle important. Et cela doit être pris en compte dans les orientations budgétaires".

"Quatrièmement, la question des personnes âgées, des personnes dépendantes, des personnes handicapées, des personnes isolées et démunies. Avec la longévité croissante de nos populations, les changements de vie sociale, il va falloir trouver des solutions aux attentes de ces personnes et cela fera partie des orientations bien sûr de notre ville".

"Et enfin, je terminerai par le développement durable qui nécessite désormais la plus grande mobilisation et qui doit aller bien au-delà des quelques propositions du rapport, mais je ne vais pas rentrer dans les détails parce que j'espère que cela fera l'objet du travail en commissions. Donc, voilà les quelques orientations qu'il va falloir commencer à prendre en compte, même si nous avons 6 ans pour les réaliser, et que nous allons prendre en compte, bien sûr, dans le prochain budget".

LE MAIRE remercie Mme FOURLON de son intervention et relève, en ce qui concerne les logements sociaux, que le taux a atteint les 21,6%. Il ajoute que dans quelques jours, 5 logements situés dans l'ancien presbytère seront livrés dont 4 réservés pour des handicapés. Parallèlement, 55 logements sociaux situés à côté de l'hôpital R. Poincaré vont être livrés dont 5 sont destinés à des personnes handicapées. Il indique qu'il s'agit d'une construction de qualité composée de maisons de ville et d'immeubles. Il précise que la Ville a renoncé à désigner des candidats de façon à ce que l'hôpital loge en priorité le personnel soignant (infirmières, femmes de service,...), c'est-à-dire la population que Mme FOURLON évoquait dans son intervention.

Par ailleurs, la Ville finalise un projet avec l'Association des Paralysés de France de 21 chambres pour handicapés avec encadrement social à la limite de Garches, Vaucresson et de l'hôpital.

Actuellement, la Ville travaille avec l'OPDHLM pour l'obtention de 8 logements sociaux en 2009 ou 2010. Il constate qu'il y a près de 60 à 80 logements en cours de livraison ou en cours de réflexion engagée.

Pour revenir sur le commerce, c'est un sujet qui a été souvent évoqué pendant la campagne électorale et il constate que tout le monde est conscient de la faiblesse du commerce, des difficultés qu'il rencontre, qui sont dues en grande partie aux Garchois, mais aussi aux commerçants, à la collectivité et à la situation économique. Il signale qu'une étude a été réalisée et qu'une commission spécifique se réunira avant l'été, à laquelle sera convié l'organisme chargé de cette étude, qui en présentera les résultats aux élus dans un

premier temps. Ensuite, il sera organisé une deuxième réunion à laquelle seront conviés les commerçants, les artisans, ceux qui s'intéressent au commerce.

Cette réunion aura pour but de prendre connaissance des résultats de l'enquête et de proposer des solutions. Il conviendra également de réfléchir avec la communauté d'agglomération pour retenir les idées pouvant améliorer le service de proximité à la population. LE MAIRE constate que ce dossier est partagé par tous.

Il profite de cette occasion pour indiquer à M. DELOURME que la Ville sait qu'elle ne réalisera que très peu de constructions. En dehors des programmes immobiliers ou des permis de construire qui seraient accordés, il est difficile de savoir ce qu'il se passera dans les années à venir.

Aujourd'hui, en dehors de l'opération de l'Arboretum dont l'inauguration aura lieu dans les prochains jours et dont les propriétaires prendront possession des lieux dans les prochaines semaines, et l'opération sur les terrains Debat sur lesquels il est prévu 20% de logements sociaux, chantier qui débutera en 2009, il ne voit pas de grands programmes possibles pour la commune.

M. FILIAS note que dans le rapport des orientations budgétaires, le poste le plus important concerne les charges salariales. En général, dans le secteur privé, quand une société a des soucis financiers, elle réduit ce poste. Il n'est pas question de le faire, mais il se demande dans ce cas sur quelle ressource agir si d'aventure la Ville rencontrait des difficultés financières.

LE MAIRE précise que toutes les communes, sauf celles qui perçoivent une taxe professionnelle importante, connaissent des difficultés pour équilibrer le budget. La Ville doit dépenser moins pour dépenser mieux. LE MAIRE indique par exemple que la collectivité a économisé 20 postes administratifs ces dernières années, cela a été rendu possible suite à des départs en retraite ou de mutation. Par contre, lorsque la Ville décide de rendre un service supplémentaire à la population en créant une crèche de 54 berceaux, cela nécessite le recrutement de 20 agents supplémentaires. Le coût restant à la charge de la Ville reste élevé malgré la participation des parents et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme MARTIN précise que le coût horaire par enfant restant à la charge de la Ville est de l'ordre de 7,50 €.

LE MAIRE signale que les dépenses de personnel dans les crèches sont élevées et c'est pourquoi il n'est pas envisagé d'ouvrir d'autres crèches. Par contre, la Ville cherche des solutions alternatives à travers l'association AGLAË et des services à la personne pour répondre aux demandes.

Il ajoute que dans le domaine scolaire, la situation est identique. Pour chaque ouverture de classe maternelle est recrutée une ATSEM dont le salaire est à la charge de la commune tout comme le matériel lié au fonctionnement de la classe, le déficit lié aux repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Il évoque également l'agrandissement de la piscine. Les travaux de rénovation permettront de réaliser des économies d'énergie, par contre la création d'un second bassin nécessite la présence de personnel supplémentaire. La question à se poser est : comment continuer à rendre un vrai service à la population avec les effectifs actuels? Il est nécessaire, pour cela, de programmer, dans les années à venir, le non remplacement des agents partant à la retraite. La Ville ne peut, comme l'a souligné M. FILIAS, accélérer les départs volontaires, comme dans le secteur privé.

Il est clair que la Ville doit faire des efforts dans des secteurs autres que celui du personnel, puisque c'est l'Etat qui décide de l'évolution des salaires. Une des actions menées par la Ville en matière d'économie de personnel a consisté, tout en maintenant le service, à fermer certaines crèches en Juillet ou Août, afin de ne pas recourir à du personnel supplémentaire.

LE MAIRE clôt le débat et précise que ce dossier n'appelle pas de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *DECLARE s'être réuni, le 26 mars 2008, sur convocation du Maire, afin de débattre sur les orientations générales du Budget 2008, conformément aux textes en vigueur.*

2	2008/10	DISCUSSION SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2008
---	---------	--

--	--	--



Mme DEGARDIN-DELAY, Conseillère Municipale, rejoint l'Assemblée.

LE MAIRE rappelle que les subventions versées aux associations sont votées en même temps que le budget primitif. Un groupe de travail a été chargé d'étudier les demandes sur la base de critères qui ont été fixés il y a quelques années. Les élus de la majorité comme ceux des minorités ont participé à ce travail et il profite de l'occasion pour les remercier ainsi que les fonctionnaires.

LE MAIRE précise que les subventions allouées aux associations ne sont pas les seules aides de la Ville, puisqu'elle leur apporte également une aide matérielle : mise à disposition de bus, prêt de salles, impression de documents, ... Cette partie n'apparaît pas dans le budget. Il fait remarquer que sur la cinquantaine de demandes, 5 associations représentent les $\frac{3}{4}$ de la somme totale. Il s'agit du CSAPC pour 110.000 €, les écoles privées, l'association AGLAË pour 176.000 €, la Caisse des Ecoles pour 23.000 € et le CCAS pour 85.800 €, cette somme étant complétée par une recette obligatoire de 14.000 € provenant des droits de cimetière, soit 100.000 € environ au total.

Il ajoute que tous les ans, ces deux établissements publics lancent une campagne de dons auprès des Garchois et, grâce à la générosité de ceux-ci, cela permet d'abonder le budget de la Caisse des Ecoles et du CCAS.

Mme FOURLON demande des informations complémentaires concernant la trésorerie du CDI et de l'association Art et Culture. Elle note une amélioration dans la présentation des demandes de subventions sauf pour l'association Mistigri qui demande une somme qui lui paraît importante par rapport à son activité et ce sans bilan chiffré.

Elle estime que le versement d'une aide financière aux associations est une bonne chose, mais il lui semble néanmoins important de mettre en place une sorte de structure d'accueil et d'aide aux associations. Elle pense qu'il serait bon que de nouvelles associations se créent, sans pour autant demander une aide financière, et fonctionnent comme la sienne. Elle considère que le montage d'une association n'est pas simple et il serait souhaitable qu'il existe une structure au sein du service juridique ou d'un autre service prêt à apporter son aide pour la création d'associations et qui pourrait aussi apporter des soutiens pour les projets de financement.

LE MAIRE rappelle que le conseil auprès d'associations existait notamment à travers Mme Fabienne METZGER qui était élue dans la précédente mandature et qui, depuis, a quitté Garches. Elle accompagnait les associations sportives en cours de création.

En ce qui concerne l'association Mistigri, le montant indiqué correspond à une ligne de crédit, c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'un chat est castré, la Ville rémunère le vétérinaire sur cette ligne de crédit. Cette action constitue un moyen de lutter contre la multiplication des chats.

Pour revenir sur le CDI et Art et Culture, la trésorerie importante dont elles disposaient en fin d'exercice correspondait aux sommes nécessaires pour régler des factures en attente.

LE MAIRE rappelle qu'il a été exigé des associations de présenter des dossiers précis en matière de comptabilité et d'utiliser les imprimés standard dressés par la Ville. De plus, il est convenu que les associations ne doivent pas disposer d'un fond de réserve qui dépasse un mois de gestion courante en fin d'exercice avant de réclamer une subvention à la collectivité, sachant que les subventions versées sont prélevées sur l'ensemble des concitoyens.

M. REYDEL précise qu'il est demandé aux associations de rendre des comptes pour le 31 décembre, mais compte tenu des cycles d'activité, comme pour les associations sportives qui encaissent les cotisations jusqu'en fin d'année, alors qu'elles n'ont pas encore fait beaucoup de dépenses, elles ne peuvent répondre à la règle évoquée précédemment et il est donc nécessaire de tenir compte de ces éléments.

Mme GUYOT relève que la différence entre le montant demandé et celui proposé pour les associations la Fraternité des Nations et Un Petit Coin de Paradis, est conséquente.

LE MAIRE précise que la Ville ne verse pas automatiquement la subvention demandée par l'association. En ce qui concerne l'association Fraternité des Nations, il dit avoir reçu les responsables avec lesquels il a été convenu que les manifestations importantes n'auraient lieu que tous les 2 ou 3 ans, voire 4 ans et qu'entre temps, seraient organisées des manifestations plus modestes.

Quant au "Petit coin de paradis", association qui mène des actions en direction des personnes handicapées, il pense que c'est nécessaire de l'aider mais la Ville ne peut pas systématiquement s'aligner sur les demandes. Chaque association doit aussi faire un effort et essayer de mieux dépenser.

M. OLIVIERO ajoute que cette association est soutenue par le CCAS pour des opérations ponctuelles.

M. DELMONT s'interroge sur la subvention sollicitée par les Scouts d'Europe et le Secours Catholique.

LE MAIRE souligne que la Ville subventionne les associations en fonction notamment du nombre d'adhérents et des actions qu'elles mènent. C'est pourquoi, quand les Scouts ont besoin d'une tente ou d'un bus, la Ville leur met à disposition. Cette association s'occupe d'une jeunesse dont personne ne s'occupe. De la même façon, quand la Ville aide le Secours Catholique, elle intervient, non pas sur la foi, mais sur une action de terrain.

M. FILIAS se demande pourquoi la subvention destinée au nettoyage des maillots pour le club de football et de rugby est d'un montant différent.

LE MAIRE indique que le club de football a plus d'équipes que le club de rugby. Il rappelle qu'il y a quelques années, la Ville assurait le nettoyage des maillots. Le coût pour la Ville était élevé puisqu'il comprenait le salaire de l'agent et la machine à laver. Le jour où le poste a été supprimé, la Ville a réalisé des économies tout en versant aux deux associations une subvention correspondant aux frais de nettoyage.

Les clubs ont de plus en plus de mal à trouver des bénévoles ayant la formation et les diplômes pour assurer l'encadrement des équipes. Ils vont se voir dans l'obligation de rémunérer ces personnes et dégager les fonds nécessaires. L'Etat impose aux clubs que les entraîneurs et ceux qui assurent l'encadrement soient diplômés. Pour faire face à ces nouvelles dispositions, il a été proposé une piste aux deux clubs de foot et de rugby, c'est-à-dire de demander aux familles des joueurs d'assurer le lavage des maillots, ainsi, la somme destinée initialement à cette tâche serait affectée à la rémunération des animateurs diplômés.

M. DELOURME dit approuver pleinement cette orientation. Au sujet de l'UNAFAM, bien qu'il n'y ait que peu d'adhérents, les problèmes restent importants. Il trouve inconvenant de proposer 500 € alors que l'association a demandé 600 €. De la même façon, il pense que réduire la subvention de l'association "Les Amis des Africains" lui paraît inadapté, alors que leurs besoins sont importants.

LE MAIRE précise à M. DELOURME que l'UNAFAM, association nationale, n'a pas d'action purement locale et c'est pourquoi la Ville apporte sa participation en fonction des services ponctuels qu'offre l'association.

En ce qui concerne l'association Les Amis des Africains, **LE MAIRE** rappelle qu'un débat avait eu lieu à propos de cette association et de sa mission, à savoir si c'était la vocation de la Ville et de ses contribuables, de soutenir, même si c'est généreux, la construction d'écoles en Afrique. Il pense qu'il est plus de la responsabilité des grandes collectivités et de l'Etat de soutenir ces associations. Il ajoute que les deux présidents successifs Pierre LAMBERT et Jean-Pierre SAUGET réalisent un vrai travail, suivent les opérations sur le terrain et s'assurent que l'argent est vraiment dépensé pour la construction d'écoles.

Mme FOURLON pense que dans le cadre du jumelage, il serait peut-être envisageable, avec l'association Les Amis des Africains, d'établir un lien plus profond qui permettrait après de justifier une demande de subvention.

LE MAIRE signale qu'il a toujours beaucoup de candidats pour aller visiter sur place le résultat du jumelage.

Mme FOURLON précise que dans le cas présent, les frais de déplacement sont pris en charge directement par l'association.

LE MAIRE précise que ce dossier n'appelle pas de vote.

3	2008/11	INDEMNITES DE FONCTION ET FIXATION DES INDEMNITES MAXIMALES ALLOUEES AUX MAIRE, MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
----------	----------------	--

LE MAIRE rappelle que les indemnités de fonction versées aux Maire et Maires Adjointes constituent, aux termes de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- *De fixer les indemnités de fonction versées aux Maire, Maires Adjointes et Conseillers Municipaux de la façon suivante :*
 - *Indemnité du Maire: Celle-ci est égale à 65% du traitement de référence correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, indemnité majorée de 15%.*
 - *Indemnité des Adjointes: Celle-ci est égale à 27,5% du traitement de référence, conformément à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
 - *Indemnité des conseillers municipaux exerçant les fonctions de questeur et de syndic conformément à l'article L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales: Celle-ci est fixée à 6,5% du traitement de référence, dans la limite de l'écrêtement réalisé sur l'indemnité du Maire.*

- *De fixer ainsi le montant annuel hors charges des indemnités des élus pour 2008 :*
 - *Du 1^{er} janvier 2008 au 14 mars 2008 :*

<i>Le Maire :</i>	<i>0 €</i>
<i>Chacun des adjoints :</i>	<i>2.613,29 €</i>

 - *Du 15 mars 2008 au 31 décembre 2008 :*

<i>Le Maire :</i>	<i>0 €</i>
<i>Chacun des adjoints :</i>	<i>10.100,00 €</i>
<i>Le questeur :</i>	<i>2.298,73 €</i>
<i>Le syndic:</i>	<i>2.298,73 €</i>

4	2008/12	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
----------	----------------	--

LE MAIRE rapporte qu'il est chargé, en vertu des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci d'efficacité et de souplesse de la gestion communale, permet en outre au Conseil Municipal de donner délégation au Maire dans certains domaines.

Il ajoute que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions qu'il est amené à prendre dans le cadre de la délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité et de transmission au représentant de l'Etat que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux; il souligne qu'il est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

M. FILIAS fait remarquer que dans la mesure où toutes les délégations sont confiées au Maire, elles nécessitent moins de réunions, et par conséquent, moins d'actes démocratiques. Il pense que pour les élus, cela ne pose pas de problème, mais dans ce cas, la population n'aura pas l'occasion de comprendre et d'assister à des débats.

LE MAIRE précise que très souvent il s'agit d'actes courants pour lesquels on ne réunit pas un Conseil.

LE MAIRE ajoute que les séances du Conseil Municipal n'attirent pas les concitoyens. Il pense qu'il revient aux élus de relayer les informations et les décisions prises par le Conseil Municipal aux Garchois. Il profite de l'occasion pour remercier le public présent ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 en vertu duquel le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et L 2122-22 qui permet au Conseil de donner délégation au Maire pour exercer, en son nom, les missions suivantes :

1. *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;*
2. *Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;*
3. *Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
Et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt avec substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts;*
4. *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
5. *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
6. *Passer les contrats d'assurance ainsi qu' accepter les indemnités de sinistres y afférentes;*
7. *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;*
8. *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;*
9. *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;*

10. *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €;*
11. *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;*
12. *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;*
13. *Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;*
14. *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;*
15. *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption simples et renforcés définis aux articles L. 211-1 et L. 211-4 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;*
16. *Dans tous les domaines de l'action municipale, intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette habilitation couvre :*
 - *la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile,*
 - *toutes les voies de recours attachées à l'action : appel et cassation**Et par voie de conséquence, avoir si nécessaire, recours à un avocat;*
17. *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;*
19. *Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;*
20. *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 €;*
22. *Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.*

Considérant l'utilité de procéder à cette délégation d'attributions dans un souci d'efficacité et de souplesse de la gestion communale, étant bien entendu que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux mêmes règles de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux,

Considérant en outre que, toujours en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

*Vu le rapport 2008/12,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,*

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 32 votes pour et M. FILIAS s'abstenant,

- *De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus.*
- *En cas d'absence ou d'empêchement, d'autoriser le suppléant du Maire, en suivant l'ordre du tableau, à exercer cette délégation.*

5	2008/13	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES 4 COMMISSIONS MUNICIPALES DITES PERMANENTES
----------	----------------	---

LE MAIRE rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à former au cours de chaque séance des commissions municipales permanentes chargées d'étudier, chacune dans leur domaine, les questions soumises au Conseil. Il propose de créer les 4 commissions suivantes :

- **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**
- **EQUIPEMENT, URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**
- **EDUCATION, SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS, MONDE ASSOCIATIF**
 - **AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, SANTE, HANDICAP**

Chaque commission est présidée par le Maire et composée de conseillers dont la désignation, par le Conseil Municipal, s'appuie sur le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il propose de fixer le nombre de représentants dans chaque commission, outre le Maire Président de droit, à :

- 12 pour l'Administration Générale et Finances,
- 10 pour l'Équipement, Urbanisme, Développement Économique et Emploi, Développement durable et Environnement
- 9 pour l'Éducation, Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif
- 9 pour les Affaires Sociales, Solidarité, Santé, Handicap.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président.

Ont été élus, à l'unanimité, les 12 membres suivants :

- M. REYDEL Jean-Claude*
- M. MAILANTZ Jean*
- M. TRIGNAN François*
- Mme BECART Jeanne*
- M. BELANGER Timothée*
- Mme DERMAGNE Laurence*
- M. MENEL Yves*
- M. LUCIANI Bernard*
- Mme LANOY Laurence*
- Mme FOURLON Aude*
- M. FILIAS Jean-Marc*
- M. DELOURME Olivier*

COMMISSION DE L'EQUIPEMENT, URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président.

Ont été élus, à l'unanimité, les 10 membres suivants :

- M. MENEL Yves*
- Mme BODIN Béatrice*
- M. BOULANGER Jean-Jacques*
- M. DUVAL Jean-Christophe*
- M. BELANGER Timothée*
- Mme CHANTEMARGUE Sylvie*
- M. SCHWARTZ Patrick*
- M. DELMONT Sébastien*
- M. FILIAS Jean-Marc*
- M. DELOURME Olivier*

COMMISSION DE L'AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, SANTE, HANDICAP

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président.

Ont été élus, à l'unanimité, les 9 membres suivants :

M. OLIVIERO Bertrand
Mme MARTIN Françoise
Mme GUERIN Martine
M. MITRY Emmanuel
Mme COUCAL Bella
Mme DEGARDIN-DELAY Annick
Mme DERMAGNE Laurence
Mme GUYOT Françoise
M. FILIAS Jean-Marc

COMMISSION DE L'EDUCATION, SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS, MONDE ASSOCIATIF

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président.

Ont été élus, à l'unanimité, les 9 membres suivants :

Mme BOINET Nathalie
M. MOREAUX Yves
Mme BOSSET Sylvie
M. KOCH-CHEVALIER Thierry
Mme MEALET Frédérique
Mme VIGIER Cécile
Mme RECHSTEINER Sophie
Mme FOURLON Aude
M. FILIAS Jean-Marc

6	2008/14	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES
---	---------	---

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs ou Commissions Extra Municipales permettant une participation des habitants à la vie locale.

Peuvent faire partie de ces Comités des membres du Conseil Municipal et des personnes étrangères à celui-ci, notamment des représentants des associations locales.

LE MAIRE propose de créer les 3 Commissions Extra Municipales suivantes :

- une Commission Extra Municipale de l'urbanisme et des Permis et Construire,
- une Commission Extra Municipale de la Circulation, Stationnement, Transports,
- une Commission Extra Municipale du développement durable et de l'Environnement,

et de fixer à 12 le nombre de représentants titulaires et suppléants désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Chaque Commission est présidée par un représentant du Conseil Municipal, désigné par le Maire. En ce qui concerne la Commission Extra Municipale de l'urbanisme et des Permis et Construire, la présidence sera alternée selon la nature des dossiers abordés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- de créer une commission extra municipale de l'Urbanisme et des Permis de Construire, une commission extra municipale de la Circulation, Stationnement, Transports et une commission extra municipale du Développement Durable et de l'Environnement
- de fixer à 12 le nombre de représentants appelés à siéger au sein de ces 3 commissions extra municipales

et PROCÉDE à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des 3 commissions extra municipales :

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE L'URBANISME ET DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Ont été désignés, à l'unanimité, les 12 membres suivants :

- | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|-----------------------------|
| • Mme BODIN Béatrice, Président
(Plan d'Occupation des Sols) | • M. MENEL Yves |
| • M. BOULANGER Jean-Jacques, Président
(Permis de Construire) | • M. SCHWARTZ Patrick |
| • Mme RECHSTEINER Sophie | • M. MAILANTZ Jean |
| • M. BELANGER Timothée | • M. KOCH-CHEVALIER Thierry |
| • Mme COUCAL Bella | • Mme GUERIN Martine |
| • Mme BECART Jeanne | • Mme BOSSET Sylvie |
| • Mme MARTIN Françoise | • M. MITRY Emmanuel |
| • M. MOREAUX Yves | • M. TRIGNAN François |
| • Mme DEGARDIN-DELAY Annick | • Mme DERMAGNE Laurence |
| • M. DELMONT Sébastien | • Mme FOURLON Aude |
| • M. FILIAS Jean-Marc | • Mme LANOY Laurence |
| • M. DELOURME Olivier | • M. DUVAL Jean-Christophe |

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE LA CIRCULATION, STATIONNEMENT, TRANSPORTS

Ont été désignés, à l'unanimité, les 12 membres suivants :

- | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------------|-----------------------------|
| • M. MENEL Yves (Président) | • Mme BECART Jeanne |
| • M. SCHWARTZ Patrick | • Mme BODIN Béatrice |
| • M. MAILANTZ Jean | • M. BOULANGER Jean-Jacques |
| • M. KOCH-CHEVALIER Thierry | • M. OLIVIERO Bertrand |
| • Mme MARTIN Françoise | • M. REYDEL Jean-Claude |
| • Mme GUERIN Martine | • Mme BOINET Nathalie |
| • Mme BOSSET Sylvie | • M. MOREAUX Yves |
| • M. MITRY Emmanuel | • Mme COUCAL Bella |
| • Mme MEALET Frédérique | • M. LUCIANI Bernard |
| • Mme GUYOT Françoise | • M. DELMONT Sébastien |
| • M. FILIAS Jean-Marc | • Mme DEGARDIN-DELAY Annick |
| • M. DELOURME Olivier | • Mme CHANTEMARGUE Sylvie |

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ont été désignés, à l'unanimité, les 12 membres suivants :

- | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------------------|-------------------------|
| • Mme BODIN Béatrice (Président) | • Mme DERMAGNE Laurence |
| • M. BOULANGER Jean-Jacques | • M. BELANGER Timothée |
| • Mme LANOY Laurence | • M. MENEL Yves |
| • Mme MEALET Frédérique | • M. OLIVIERO Bertrand |
| • Mme BECART Jeanne | • Mme MARTIN Françoise |
| • Mme CHANTEMARGUE Sylvie | • M. REYDEL Jean-Claude |
| • M. KOCH-CHEVALIER Thierry | • Mme BOINET Nathalie |
| • Mme VIGIER Cécile | • Mme BOSSET Sylvie |
| • M. DUVAL Jean-Christophe | • M. MOREAUX Yves |
| • Mme FOURLON Aude | • Mme GUYOT Françoise |
| • M. FILIAS Jean-Marc | • M. MAILANTZ Jean |
| • M. DELOURME Olivier | • Mme GUERIN Martine |

7	2008/15	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS D'APPEL D'OFFRES
---	---------	---

Dans les cas de passation de marchés publics sous forme d'appel d'offres, le Code des Marchés Publics prévoit que les soumissions et les plis contenant les offres des entrepreneurs ou fournisseurs soient ouverts respectivement par une Commission.

Aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, cette instance, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, est présidée par le Maire ou son représentant et par 5 membres titulaires du Conseil Municipal, élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, un ou plusieurs membres des services techniques, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'Ouverture des Plis d'Appel d'Offres.

Ont été désignés, à l'unanimité,

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président, ou son représentant

TITULAIRES

- *M. LUCIANI Bernard*
- *Mme BODIN Béatrice*
- *Mme MEALET Frédérique*
- *M. BOULANGER Jean-Jacques*
- *Mme FOURLON Aude*

SUPPLEANTS

- *M. MOREAUX Yves*
- *M. MAILANTZ Jean*
- *Mme COUCAL Bella*
- *Mme DEGARDIN-DELAY Annick*
- *Mme GUYOT Françoise*

8	2008/16	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS
----------	----------------	--

Dans le cas de délégation de services publics, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L. 1411-5, que les offres des entreprises sont examinées par une commission composée, dans les communes de plus de 3.500 habitants, du Maire, Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires du Conseil Municipal, élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, siègent au sein de cette Commission, avec voix consultative, le comptable de la Collectivité, ainsi qu'un représentant du Ministre chargés de la Concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission de délégation des services publics.

Ont été désignés à l'unanimité,

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président, ou son représentant

- TITULAIRES*
- M. LUCIANI Bernard
 - Mme BODIN Béatrice
 - Mme MEALET Frédérique
 - M. BOULANGER Jean- Jacques
 - Mme FOURLON Aude

- SUPPLEANTS*
- M. MOREAUX Yves
 - M. MAILANTZ Jean
 - Mme COUCAL Bella
 - Mme DEGARDIN-DELAY Annick
 - Mme GUYOT Française

9	2008/17	ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CŒUR DE SEINE"
----------	----------------	---

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2004, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé la création de la communauté d'agglomération "Cœur de Seine" à la date du 31 décembre 2004.

En application de l'article 7 des statuts de "Cœur de Seine", qui sont annexés à l'arrêté préfectoral sus visé, le nombre de représentants des communes appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire a été fixé à 27, soit 9 délégués pour Garches, 9 pour Saint-Cloud et 9 pour Vaucresson avec possibilité, pour chaque Conseil Municipal, de désigner autant de suppléants que de titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *ELIT en qualité de délégués titulaires pour siéger au sein du conseil de la communauté d'agglomération "Cœur de Seine" :*

<i>TITULAIRES</i>		
1.	<i>M. GAUTIER Jacques</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
2.	<i>Mme BECART Jeanne</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
3.	<i>M. MENEL Yves</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
4.	<i>Mme BODIN Béatrice</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
5.	<i>M. OLIVIERO Bertrand</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
6.	<i>M. MOREAUX Yves</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
7.	<i>M. REYDEL Jean-Claude</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
8.	<i>Mme FOURLON Aude</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
9.	<i>Mme GUYOT Française</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>

- *ELIT en qualité de délégués suppléants pour siéger au sein du conseil de la communauté d'agglomération "Cœur de Seine" :*

<i>SUPPLEANTS</i>		
1.	<i>M. BOULANGER Jean-Jacques</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
2.	<i>Mme BOINET Nathalie</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
3.	<i>M. SCHWARTZ Patrick</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
4.	<i>M. LUCIANI Bernard</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
5.	<i>Mme MARTIN Française</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
6.	<i>Mme MEALET Frédérique</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
7.	<i>M. TRIGNAN François</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
8.	<i>M. FILIAS Jean-Marc</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>
9.	<i>M. DELMONT Sébastien</i>	<i>qui a obtenu 33 voix</i>

10	2008/18	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CŒUR DE SEINE"
-----------	----------------	---

L'article 87 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, qui a modifié l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit en son paragraphe IV qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux concernés, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le conseil communautaire, qui s'est prononcé sur la constitution de cette commission en sa séance du 25 janvier 2005, a décidé de fixer à deux le nombre de membres par commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DESIGNE, en qualité de représentants du Conseil Municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de la communauté d'agglomération "Cœur de Seine" :*

TITULAIRES :

- *M. REYDEL Jean-Claude, Maire-Adjoint*
- *M. SCHWARTZ Patrick, Conseiller Municipal,*

SUPPLEANTS :

- *M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal,*
- *M. DUVAL Jean-Christophe, Conseiller Municipal,*

11	2008/19	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE GARCHES, MARNES LA COQUETTE, SAINT CLOUD ET VAUCRESSON
-----------	----------------	--

Le Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes la Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray, créé par arrêté préfectoral en date du 12 juin 1973, a eu tout d'abord pour objet l'étude de tous les problèmes d'intérêt communs des Communes syndiquées, puis, le 3 mars 1982, a étendu sa compétence à la gestion du "trapèze du Haras de Jardy".

Par convention signée le 12 décembre 1982, l'Etat mettait à la disposition du Syndicat, pour une durée de 15 ans, une parcelle du domaine des Haras de Jardy, dite "le Trapèze", d'une superficie de 5 hectares environ, située au Nord de la route de l'Empereur sur la commune de Vaucresson et destinée à l'aménagement d'équipements sportifs.

Les terrains sur lesquels sont installés les équipements sportifs du Syndicat Intercommunal sont devenus la propriété de la ville de Vaucresson en 2003 et celle-ci les a mis à disposition du Syndicat.

Le Syndicat a modifié ses statuts lors de sa séance du 30 janvier 2007 afin de tenir compte du retrait de la commune de Ville D'Avray. L'arrêté préfectoral 2007-075 du 21 juin 2007 a entériné cette modification et le Syndicat porte dorénavant la dénomination suivante : Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes la Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson.

Le Comité d'Administration de ce syndicat est constitué de 3 délégués titulaires et 2 suppléants de chacune des communes syndiquées, désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des communes de Garches, Marnes la Coquette, Saint Cloud et Vaucresson.

Ont été désignés à l'unanimité,

TITULAIRES

- *M. MOREAUX Yves*
- *M. KOCH-CHEVALIER Thierry*
- *Mme MEALET Frédérique*

SUPPLEANTS

- *M. LUCIANI Bernard*
- *Mme VIGIER Cécile*

12	2008/20	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DES HAUTS DE SEINE
-----------	----------------	--

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 1989, a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine, regroupant les communes de Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson,

Ville d'Avray et Sèvres, syndicat ayant pour objet : "l'élaboration, la réalisation et la gestion d'actions et d'activités relevant d'intérêts communs aux communes adhérentes."

Le comité du syndicat est constitué de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine.

Ont été désignés à l'unanimité,

- | <i>TITULAIRES</i> | | <i>SUPPLEANTS</i> | |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------|
| • | <i>Mme BECART Jeanne</i> | • | <i>Mme FOURLON Aude</i> |
| • | <i>Mme MARTIN Françoise</i> | • | <i>Mme DERMAGNE Laurence</i> |
| • | <i>M. MITRY Emmanuel</i> | | |

13	2008/21	ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE GARCHES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU « HARAS LUPIN » (SIVU)
-----------	----------------	---

Aux termes des deux actes sous seing privé en date du 17 octobre 1979 et du 12 novembre 1980, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris a mis à la disposition de la ville de Garches deux parcelles de terrains d'une superficie respective de 18.000 m² et 21.800 m² dépendant du Haras Lupin, situées sur la commune de Vaucresson.

La ville de Vaucresson a, de la même façon, sur ce site la disposition d'une parcelle de 11 700 m². Sur ces terrains, nos deux communes ont aménagé des équipements sportifs.

Dans le cadre d'une dévolution de biens, la propriété de ces parcelles a été transférée au Centre d'Action Sociale de la ville de Paris qui a décidé de leur cession.

Par délibération en date du 27 février 2006, le Conseil Municipal a décidé de s'associer à la commune de Vaucresson en vue de la création d'un syndicat intercommunal ayant pour objet l'aménagement des équipements sportifs et de loisirs sur les terrains dits du Haras Lupin, ainsi que leur gestion.

L'arrêté préfectoral n° 2006-076 en date du 25 avril 2006 a entériné la création de ce syndicat.

Les statuts du syndicat fixent, dans l'article 5, que chaque commune est représentée au sein du comité du SIVU du Haras Lupin par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique du "Haras Lupin".

Ont été désignés à l'unanimité,

- | <i>TITULAIRES</i> | | <i>SUPPLEANTS</i> | |
|-------------------|---------------------------|-------------------|----------------------------------|
| • | <i>M. MOREAUX Yves</i> | • | <i>Mme MEALET Frédérique</i> |
| • | <i>M. LUCIANI Bernard</i> | • | <i>M. KOCH-CHEVALIER Thierry</i> |

14	2008/22	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
-----------	----------------	---

Le Centre Communal d'Action Sociale, qui a succédé au Bureau d'Aide Sociale à la suite des lois de décentralisation, est un Etablissement Public communal chargé d'animer, sur le territoire de la Commune, une action générale de prévention et de développement social. Il peut agir en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et peut intervenir, notamment, par le biais d'aides matérielles ou financières, remboursables ou pas.

Il est dirigé par un Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire et en l'absence de celui ci par un Vice Président élu en son sein.

Le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret du 4 janvier 2000, a introduit de nouvelles dispositions concernant la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration des CCAS.

Il précise que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre dorénavant, le Maire qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *DECIDE de fixer à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale, outre le Maire, Président de droit,*
- *PROCEDE, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale :*

Ont été désignés :

M. Jacques GAUTIER Maire, Président

- *M. OLIVIERO Bertrand*
- *Mme COUCAL Bella*
- *Mme VIGIER Cécile*
- *Mme DEGARDIN-DELAY Annick*
- *Mme MARTIN Françoise*
- *Mme DERMAGNE Laurence*
- *M. BOULANGER Jean-Jacques*
- *Mme GUYOT Françoise*

15	2008/23	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE GARCHES
-----------	----------------	---

La Caisse des Ecoles est un Etablissement Public dont le but actuel est d'apporter des aides en faveur des familles en difficulté (prise en charge d'une partie des frais de restauration scolaire ou de séjour en classe de découverte) et de procéder à l'acquisition des Prix de fin d'année dans les écoles.

Le décret 60.977 du 12 septembre 1960, modifié par le décret 83.838 du 22 septembre 1983 pris en application de la loi 82.1169 du 31 décembre 1982 fixe la composition du Conseil d'Administration. Celui ci comprend :

- outre le Maire, Président,
- les Inspecteurs primaires et les Inspectrices des écoles maternelles de la circonscription ou leurs représentants,
- un membre désigné par le Préfet
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut, cependant, porter par délibération le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires

peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne, en plus de l'effectif normal.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 1989, avait décidé de fixer à 3 le nombre de ses représentants au sein de la Caisse des Ecoles, nombre maintenu par délibération du 30 juin 1995 et 26 mars 2001, suite aux nouvelles élections du Maire et des Adjoints.

Par délibération en date du 5 décembre 2007, la Caisse des Ecoles a modifié ses statuts en complétant l'article 4 pour créer 3 postes de suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *DECIDE de maintenir à 3 le nombre de représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques de Garches et de fixer à 3 le nombre de représentants suppléants.*
- *PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques de Garches.*

Ont été désignés à l'unanimité,

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président

TITULAIRES

- *Mme BOINET Nathalie*
- *Mme BOSSET Sylvie*
- *M. DELMONT Sébastien*

SUPPLEANTS

- *Mme VIGIER Cécile*
- *Mme MARTIN Françoise*
- *Mme FOURLON Aude*

16	2008/24	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
-----------	----------------	--

La loi 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit au Code Général des Collectivités Territoriales un article L 1413-1 relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Cet article prévoit la mise en place dans chaque commune de plus de 10.000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Celle ci a pour rôle :

- d'une part, d'examiner chaque année les rapports annuels établis par les différents délégués des services publics
- d'autre part, d'émettre un avis sur le principe d'une gestion déléguée de tout service public local ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière
- enfin de se prononcer sur tout projet de délégation de service public.

La consultation de la commission est alors obligatoire.

Outre ce rôle consultatif, la commission dispose d'un pouvoir d'initiative puisqu'elle peut faire toute proposition concernant l'amélioration des services publics.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission comprend en outre :

- d'une part, des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le nombre de ces membres n'est pas précisé mais il doit être suffisant pour exprimer le pluralisme de l'assemblée délibérante,
- d'autre part, des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. Là encore, le nombre de ces membres n'est pas précisé pas plus d'ailleurs que la nature des associations concernées.

Par délibération du 31 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer cette commission consultative et en a fixé les règles de fonctionnement. Le nombre de représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de cette commission est de 5 tout comme pour les représentants des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

• *DESIGNE :*

- *en qualité de représentants du Conseil Municipal :*

- *M. MAILANTZ Jean*
- *M. SCHWARTZ Patrick*
- *Mme CHANTEMARGUE Sylvie*
- *Mme VIGIER Cécile*
- *M. DELMONT Sébastien*

- *en qualité de représentants des associations locales :*

- *pour l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS) 92 : le président ou son représentant,*
- *pour l'Union Fédérale des Consommateurs Saint-Cloud (UFC) : le président ou son représentant*
- *pour l'Association Familiale de GARCHES : le président ou son représentant,*
- *pour les "Activités des retraités" : le président ou son représentant,*
- *pour l'association Synergie Artisanale et Commerciale de Garches (SACG) : le président ou son représentant.*

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant dûment désigné.

17	2008/25	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)
----	---------	---

Le Syndicat Intercommunal d'Ile-de-France pour le Gaz a été institué initialement par décret en date du 31 décembre 1903. Venant à expiration le 31 décembre 1935, un nouveau syndicat intercommunal a été créé par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 1934 entre 66 communes, dont Garches.

Aux termes des statuts, ce Syndicat a eu pour objet, dans un premier temps, de préparer et d'arrêter, pour être soumises à la ratification des Conseils Municipaux, toutes dispositions destinées à pourvoir à l'organisation sous la forme de régies intéressées et éventuellement, sous toute autre forme, du service public du gaz dans l'ensemble des communes qui y sont affiliées.

Il fut chargé ensuite de suivre et de contrôler l'exécution des dispositions d'intérêts communs des actes constitutifs de l'organisation dudit service, et plus généralement de prendre, dans l'intérêt commun, toutes mesures et de décider toutes modalités propres à assurer la meilleure application desdits actes.

Le Syndicat des communes d'Ile de France pour le Gaz regroupait jusqu'en 1993, plus de 133 communes de la région parisienne dont Garches, exerçant pour leur compte la gestion et le suivi du service public de distribution de gaz, concédé à "Gaz de France".

Le syndicat a décidé, en 1993, d'étendre ses compétences à l'électricité, en prenant en charge la gestion et le suivi de la distribution publique de l'énergie électrique.

La modification des statuts, nécessitée par cette extension de compétences, a été adoptée le 21 juin 1993 par le comité d'administration du syndicat, qui devint : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France. Chaque commune adhérente s'est prononcée sur les modifications statutaires, et Garches après avoir adopté les nouveaux statuts, a décidé, par délibération du 21 octobre 1993, d'adhérer à l'option "électricité".

Le syndicat a décidé, en 1998 puis en 2000, d'étendre ses compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, télécommunication, radiodiffusion et vidéocommunication de sécurité et de protection de l'environnement, ce qui a nécessité la modification de ses statuts. Aujourd'hui, le syndicat regroupe 173 communes de la région Ile-de-France

Aux termes de l'article 5 de ses statuts, ce syndicat est administré par un comité comprenant un délégué par commune, chaque commune syndiquée élisant, à cet effet, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du SIGEIF.

Ont été désignés à l'unanimité,

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| <i>TITULAIRE</i> | <i>SUPPLEANT</i> |
| • <i>M. BOULANGER Jean-Jacques</i> | • <i>M. FILIAS Jean-Marc</i> |

18	2008/26	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE L'ADETEL
-----------	----------------	--

Depuis sa création en 1984, Garches est membre de l'Association pour le Développement de la TELÉdistribution (ADETEL), dont le but est le favoriser la mise en œuvre des réseaux de télévision par câble et depuis quelques années, de l'Internet haut débit et du téléphone dans les 23 Collectivités qui y ont adhéré.

Les Collectivités concernées, dont Garches, ont signé le 25 mars 1988 avec la Sté Téléservice à laquelle s'est substituée la Société NC NUMERICABLE HOLDING, une convention dite "Contrat opérateur" aux termes de laquelle elles confient à cette Société, filiale de la Compagnie générale des Eaux, la gestion de leurs réseaux pour une durée de 30 ans.

Depuis, cette convention a été remplacée par une autre convention entre les villes, l'ADETEL et l'opérateur qui est devenu à la fois l'exploitant et le propriétaire du réseau après sa vente par France Télécom et le désengagement de l'Etat.

Toutefois, chaque Collectivité adhérente est représentée, au sein de l'ADETEL par un représentant du Conseil Municipal. Pour chaque représentant, un suppléant sera désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'ADETEL.

Ont été désignés à l'unanimité,

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| <i>TITULAIRE</i> | <i>SUPPLEANT</i> |
| • <i>M. GAUTIER Jacques</i> | • <i>M. SCHWARTZ Patrick</i> |

19	2008/27	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION PERMANENTE DU COLLEGE HENRI BERGSON
-----------	----------------	--

Le collège Henri Bergson est géré, depuis les lois de décentralisation, par le Département.

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ainsi que la circulaire relative à la mise en place des Conseils d'Administration et des Commissions Permanentes des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale prévoit la présence, au sein de ces organismes, des représentants élus de la commune, siège de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, organe délibérant de cet établissement présidé par le Principal, compte 30 membres représentant :

- les enseignants,
- le personnel de l'Etablissement
- les parents d'élèves
- les élèves

ainsi que des personnalités qualifiées et des représentants des Collectivités Territoriales, soit :

1 représentant du Département

2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Commune, élus par le Conseil municipal en son sein, le collège comptant moins de 600 élèves.

En ce qui concerne **LA COMMISSION PERMANENTE**, émanation du Conseil d'Administration chargée d'instruire les questions soumises au Conseil d'Administration et susceptible de se constituer en Conseil de

discipline, elle comprend 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Commune choisis parmi ceux désignés pour siéger au Conseil d'Administration.

Il est rappelé que ce représentant est également appelé à siéger au sein du Conseil de perfectionnement et de la formation professionnelle, consulté sur les questions ayant trait à la formation continue et à l'ouverture du collège sur le monde social, économique et professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente du collège Henri Bergson. Ont été désignés à l'unanimité,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRES

- Mme BOINET Nathalie
- Mme MARTIN Françoise

SUPPLEANTS

- Mme BOSSET Sylvie
- Mme FOURLON aude

COMMISSION PERMANENTE

TITULAIRE

- Mme MARTIN Françoise

SUPPLEANT

- Mme BOINET Nathalie

20	2008/28	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE POUR HANDICAPES MOTEURS DE GARCHES "JEAN MONNET" (EREA) SIS 106 BD R. POINCARÉ
----	---------	--

Dans le cadre de la décentralisation, et plus précisément de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par la loi du 25 janvier 1985 portant transfert de compétences en matière d'enseignement, il a été mis en place dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des Conseils d'Administration, des Commissions Permanentes et des Conseils de Perfectionnement et de la Formation Professionnelle.

Ces dispositions concernent l'Ecole Professionnelle pour handicapés moteurs de Garches, devenue Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA "Jean Monnet").

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, organe délibérant de l'Etablissement, compte 24 membres représentant le personnel de l'Etablissement, les élèves et parents d'élèves, l'équipe de direction de l'Etablissement ainsi que des personnalités qualifiées et des représentants des Collectivités Territoriales, soit

- 1 représentant élu du Conseil Général
- et, l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour handicapés moteurs de Garches comprenant moins de 600 élèves, 2 représentants élus de la Commune, siège de l'Etablissement.

Ces derniers sont élus en son sein par le Conseil Municipal qui désigne, en outre, dans les mêmes conditions, un représentant suppléant pour chaque représentant titulaire.

En ce qui concerne **LA COMMISSION PERMANENTE**, émanation du Conseil d'Administration chargée d'instruire les questions soumises au Conseil d'Administration et susceptible de se constituer en Conseil de Discipline, elle comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune, choisis parmi ceux désignés pour siéger au Conseil d'Administration.

Ce représentant est également appelé à siéger au sein du CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, consulté sur les questions ayant trait à la formation continue et à l'ouverture du collège sur le monde social, économique et professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente de l'EREA "Jean Monnet" 106 Bd Raymond Poincaré.

Ont été désignés à l'unanimité,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRES

- Mme GUERIN Martine
- M. OLIVIERO Bertrand

SUPPLEANTS

- Mme VIGIER Cécile
- Mme COUCAL Bella

COMMISSION PERMANENTE

TITULAIRE

- Mme COUCAL Bella

SUPPLEANT

- Mme GUERIN Martine

21	2008/29	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE POUR HANDICAPES MOTEURS DE GARCHES "JACQUES BREL" (EREA) SIS 104 BD R. POINCARÉ
----	---------	---

Lors de sa séance du 25 mars 1991, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription sur la liste annuelle établie par le Conseil Régional, de la création d'un Etablissement Scolaire Régional Expérimental Adapté dans l'enceinte de l'hôpital de Garches.

Le Préfet a pris un arrêté en date du 7 juin 1993 portant création, à compter du 1^{er} mai 1993, de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA "Jacques Brel"). Cet établissement a ouvert ses portes pour la rentrée scolaire 1993-1994. Il accueille des enfants atteints d'handicaps moteurs et cognitifs qui peuvent être scolarisés au sein de l'hôpital Raymond Poincaré.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 modifiée, portant transfert de compétences en matière d'enseignement et à la circulaire du 30 août 1985 relative à la mise en place des Conseils d'Administration et des Commissions Permanentes dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, le Conseil Municipal avait désigné ses 2 représentants appelés à siéger au sein de ces instances.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, comme la Commission Permanente, émanation du Conseil d'Administration, présentent les mêmes caractéristiques que l'EREA "Jean Monnet" 106 Bd Poincaré, exposées dans le rapport précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente de l'EREA "Jacques Brel" 104 Bd Raymond Poincaré.

Ont été désignés à l'unanimité,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRES

- Mme GUERIN Martine
- M. OLIVIERO Bertrand

SUPPLEANTS

- Mme BOSSET Sylvie
- Mme COUCAL Bella

COMMISSION PERMANENTE

TITULAIRE

- M. OLIVIERO Bertrand

SUPPLEANT

- Mme BOSSET Sylvie

22	2008/30	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CRECHE FAMILIALE SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION AGLAË
----	---------	---

La convention intervenue avec l'association AGLAË pour la gestion, à compter du 1^{er} Septembre 2002, de la crèche familiale, sise au bâtiment Bourgogne de la Verboise avec la ville de Garches, précise en son article 7, que deux membres désignés par le Conseil Municipal, pris en son sein, doivent siéger au Conseil de surveillance de la crèche familiale.

Le *CONSEIL MUNICIPAL* procède à l'élection des deux représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil de surveillance de la crèche familiale sous gestion de l'association *AGLAE*.

Ont été désignés, à l'unanimité,

- Mme *MARTIN* Françoise
- M. *OLIVIERO* Bertrand

23	2008/31	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE MENAGERE A DOMICILE
-----------	----------------	--

L'Association Garchoise pour l'Aide Ménagère à Domicile a été créée en 1974. Elle a pour but l'organisation de l'aide ménagère et de toute autre activité ayant pour objet le maintien à domicile des personnes. C'est ainsi qu'elle apporte son concours au service du portage des repas à domicile, en mettant à la disposition de la Ville, pendant toute la distribution des repas, une employée chargée de déposer au domicile des personnes âgées bénéficiaires du service, les repas qui leur sont destinés.

Les statuts de cette association prévoient, dans leur article 9, que le Conseil d'Administration comporte de 8 à 12 membres, dont 8 à 10 membres élus pour deux ans par l'assemblée générale et 2 membres de droit désignés par le Conseil Municipal.

Cette participation de droit de 2 représentants du Conseil Municipal s'explique par l'appui financier et matériel que la Ville apporte aux activités de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association d'Aide Ménagère à Domicile.

Ont été désignés à l'unanimité,

- M. *OLIVIERO* Bertrand
- Mme *MARTIN* Françoise

24	2008/32	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DES 4 VILLES
-----------	----------------	--

A l'occasion de la fusion entre le Centre Hospitalier de Saint Cloud et le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand situé à Sèvres, le nouvel établissement porte dorénavant l'appellation officielle de "Centre Hospitalier des 4 Villes".

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment au Code de la Santé Publique, un Conseil d'Administration a été mis en place dans cet Etablissement, composé de 6 catégories de membres parmi lesquelles figurent des représentants des Collectivités Locales.

A ce titre, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier des 4 Villes a sollicité la Ville afin qu'elle procède à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation du représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du centre hospitalier des 4 Villes regroupant celui de Saint-Cloud et le Centre Hospitalier Intercommunal J. Rostand à Sèvres.

Ont été désignés à l'unanimité,

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| <i>TITULAIRE</i> | <i>SUPPLEANT</i> |
| • M. <i>MITRY</i> Emmanuel | • Mme <i>DEGARDIN-DELAY</i> Annick |

25	2008/33	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE PSYCHO GERIATRIQUE APPELEE "VILLA D'EPIDAURE"
-----------	----------------	---

La "Villa d'Epidaure", maison de retraite psycho gériatrique, s'adresse plus particulièrement aux personnes frappées de la maladie d'Alzheimer.

Conformément à la réglementation, et notamment au décret n° 85-1114 du 17 octobre 1985 relatif à l'association des usagers, des familles et des personnels au fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, un Conseil d'Etablissement a été mis en place. L'article 3 de ce décret en fixe la composition et stipule, dans son alinéa 3, qu'un représentant de la Commune du lieu d'implantation de l'Etablissement doit participer aux réunions du Conseil d'Etablissement avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation du représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite Psycho gériatrique appelée "Villa d'Epidaure". A été désigné à l'unanimité,

- *M. OLIVIERO Bertrand*

26	2008/34	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITE DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU JUMELAGE DE GARCHES"
-----------	----------------	---

L'association dite "LES AMIS DU JUMELAGE DE GARCHES" a été créée en mai 1994. Le Conseil d'Administration de cette association comprend 6 délégués des sociétaires et 6 élus représentant le Conseil Municipal.

La Ville de Garches s'est associée à la vie de ce jumelage en passant convention avec l'association. Cette convention fixe les attributions de chacune des 2 parties telles que par exemple pour la Ville l'organisation des cérémonies officielles et la conclusion d'éventuels autres jumelages, actions relevant plus particulièrement de sa compétence.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que l'association a pris son essor puisque plusieurs échanges ont eu lieu entre Garches et Gröbenzell.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de l'association "LES AMIS DU JUMELAGE DE GARCHES" Ont été désignés à l'unanimité,

- *M. OLIVIERO Bertrand*
- *Mme MARTIN Françoise*
- *Mme MEALET Frédérique*
- *Mme VIGIER Cécile*
- *Mme FOURLON Aude*
- *M. FILIAS Jean-Marc*

27	2008/35	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
-----------	----------------	---

Le Conseil Municipal, par délibération du 28 juin 1989, a décidé la création d'un OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, chargé d'améliorer la liaison entre les nombreux groupes sportifs, de renforcer la concertation nécessaire en vue d'une utilisation optimale des équipements et de rechercher des participations financières ou techniques nouvelles permettant de soulager le budget de la Commune d'une partie de la charge qui lui incombe.

Le Conseil Municipal, dans cette même séance, a fixé le nombre des représentants du Conseil Municipal à 9, dont le Maire Adjoint délégué aux Sports, le Maire assurant la présidence d'honneur.

*LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'Office Municipal des Sports. Ont été désignés à l'unanimité,
M. Jacques GAUTIER, Maire, Président d'Honneur*

- *M. MOREAUX Yves*
- *M. KOCH-CHEVALIER Thierry*
- *Mme MEALET Frédérique*
- *M. BOULANGER Jean-Jacques*
- *M. MAILANTZ Jean*
- *Mme RECHSTEINER Sophie*
- *M. DUVAL Jean-Christophe*
- *Mme FOURLON Aude*
- *M. FILIAS Jean-Marc*

28	2008/36	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYERS MODERES "SOGEMAC"
-----------	----------------	--

La Ville de Garches, en contrepartie de l'apport qu'elle a fait à la Sté d'HLM "SOGEMAC" anciennement appelée "La Maison des Anciens Combattants", lors de la réalisation du programme d'habitations "La Source" est titulaire d'actions de cette Société.

Le Conseil Municipal, de ce fait, et conformément aux articles L 2253-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de la Sté "SOGEMAC", est appelé à désigner un représentant de la commune aux assemblées générales de la Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés SOGEMAC, Ont été désignés à l'unanimité,

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| <i>TITULAIRE</i> | <i>SUPPLEANT</i> |
| • <i>M. BOULANGER Jean-Jacques</i> | • <i>Mme BODIN Béatrice</i> |

29	2008/37	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)
-----------	----------------	---

Comme de nombreuses communes, la Ville de Garches a adhéré au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS). Cet organisme, créé sous forme d'association type loi 1901, a notamment pour but :

- de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des personnels de la Fonction Publique Territoriale, notamment par l'octroi d'aides ou de secours à l'occasion d'évènements familiaux et de contribuer aux frais de vacances et de scolarité des enfants de ces personnels,
- de faciliter le recours au crédit dont les personnels de la Fonction Publique peuvent avoir besoin,
- d'organiser et de gérer des centres de vacances,
- d'acquérir des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'accomplissement de son action sociale,
- de gérer les œuvres sociales en faveur des personnels de la Fonction Publique Territoriale, qu'ils soient en activité ou retraités, titulaires ou auxiliaires, à temps complet ou non.

Les Statuts du CNAS prévoient que chaque Collectivité Territoriale adhérente est représentée au sein d'une assemblée départementale ou régionale par :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Collectivité elle même
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant le personnel de la Collectivité.

Les délégués, convoqués chaque année à l'assemblée départementale, ont un avis à émettre sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et notamment :

- sur le rapport d'activités du CNAS, sur le compte de l'exercice clos, sur les propositions du Conseil d'Administration,
- sur le rapport d'activités et le bilan financier de la délégation départementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales,
Ont été désignés à l'unanimité,

- | | |
|---------------------|------------------------|
| <i>TITULAIRE</i> | <i>SUPPLEANT</i> |
| • Mme BECART Jeanne | • M. OLIVIERO Bertrand |

LE MAIRE annonce que les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux maires-Adjoints ont été visés par le Préfet et qu'ils sont à leur disposition.

LE MAIRE donne lecture des délégations.

TABLEAU DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Nom & prénom	Qualité	Délégation de fonction
M. Jacques GAUTIER	Maire	SÉCURITÉ - HANDICAP – SANTÉ - CULTURE – COMMUNICATION (INTERNET - INFORMATIQUE)
M. Yves MENEL	1 ^{er} Maire Adjoint	VOIRIE – CIRCULATION - TRANSPORTS - ÉCLAIRAGE PUBLIC - GARAGES MUNICIPAUX – ASSAINISSEMENT – TAXIS - ÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI – COMMERCE – ARTISANAT - MARCHÉS FORAINS - REPROGRAPHIE Président de la Commission extra municipale de la Circulation, Stationnement, Transports Président Commission d'Appel d'Offres et Délégations de Service Public
Mme Jeanne BÉCART	2 ^{ème} Maire Adjoint	PERSONNEL - INTERCOMMUNALITÉ – BIBLIOTHEQUE
Mme Béatrice BODIN	3 ^{ème} Maire Adjoint	URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE - QUALITÉ DE VIE – CONCERTATION - PERMIS DE CONSTRUIRE Présidente Commission extra municipale de l'Urbanisme et des Permis de Construire (Configuration Urbanisme POS) Présidente de la Commission extra municipale du Développement durable et de l'Environnement
M. Jean-Jacques BOULANGER	4 ^{ème} Maire Adjoint	BÂTIMENTS - LOGEMENT SOCIAL - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS Président Commission extra municipale de l'Urbanisme et des Permis de Construire (configuration PC)
M. Bertrand OLIVIERO	5 ^{ème} Maire Adjoint	SOLIDARITÉ - ACTIONS SOCIALES - 3 ^{ème} ET 4 ^{ème} ÂGES - PERSONNES DÉPENDANTES - TEMPS DES LOISIRS - JUMELAGE
Mme Françoise MARTIN	6 ^{ème} Maire Adjoint	PETITE ENFANCE – FAMILLE - CONSERVATOIRE
M. Jean-Claude REYDEL	7 ^{ème} Maire Adjoint	FINANCES - Correspondant DÉFENSE - ANCIENS COMBATTANTS
Mme Nathalie BOINET	8 ^{ème} Maire	ENSEIGNEMENT - CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRES ET

	Adjoint	GARDERIES MATERNELLES
M. Yves MOREAUX	9 ^{ème} Maire Adjoint	JEUNESSE - SPORTS – LOISIRS - ASSOCIATIONS SPORTIVES
M. Jean MAILANTZ	Questeur	AFFAIRES GÉNÉRALES - Pour assister M. le Maire dans le domaine de la SECURITE (bâtiments)

DELEGATIONS DE FONCTIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
--

Nom & prénom	Qualité	Délégation de fonction
Mme Martine GUÉRIN	SYNDIC	Pour assister M. le Maire dans le domaine du HANDICAP
Mme Bella COUCAL	Conseillère municipale	Pour assister M. Bertrand OLIVIERO, Maire Adjoint, dans le domaine SOLIDARITÉ – SENIORS
M. Bernard LUCIANI	Conseiller municipal	Pour assister M. Yves MENEL, Maire Adjoint, dans le domaine DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI
Mme Annick DEGARDIN-DELAY	Conseillère municipale	Pour assister M. Bertrand OLIVIERO, Maire Adjoint, dans le domaine SOLIDARITÉ - SENIORS
M. Patrick SCHWARTZ	Conseiller municipal	Pour assister M. Yves MENEL, Maire-Adjoint, dans le domaine COMMERCE – ARTISANAT - MARCHES FORAINS
Mme Frédérique MÉALET	Conseillère municipale	Pour assister M. Yves MOREAUX, Maire Adjoint, dans le domaine SPORTS – ASSOCIATIONS
M. Thierry KOCH-CHEVALIER	Conseiller municipal	Pour assister M. Yves MOREAUX, Maire Adjoint, dans le domaine SPORTS – LOISIRS
Mme Sylvie CHANTEMARGUE	Conseillère municipale	Pour assister M. Jean-Jacques BOULANGER, Maire Adjoint, dans le domaine BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS
Mme Sylvie BOSSET	Conseillère municipale	Pour assister Mme Nathalie BOINET, Maire Adjoint, dans le domaine de l' ENSEIGNEMENT
M. François TRIGNAN	Conseiller municipal	Pour assister M. le Maire dans le domaine de l' INFORMATIQUE (INTERNET)
Mme Sophie RECHSTEINER	Conseillère municipale	Pour assister Mme Béatrice BODIN, Maire-Adjoint, dans le domaine de l' URBANISME
Mme Laurence LANOY	Conseillère municipale	Pour assister Mme Béatrice BODIN, Maire Adjoint, dans le domaine DÉVELOPPEMENT DURABLE
M. Jean-Christophe DUVAL	Conseiller municipal	Pour assister M. Yves MENEL, Maire Adjoint, dans le domaine DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI
Mme Cécile VIGIER	Conseillère municipale	Pour assister Mme Nathalie BOINET, Maire Adjoint, dans le domaine de l' ENSEIGNEMENT
Mme Laurence DERMAGNE	Conseillère municipale	Pour assister Mme Françoise MARTIN, Maire-Adjoint, dans le domaine PETITE ENFANCE - FAMILLE

		CONSERVATOIRE
M. Emmanuel MITRY	Conseiller municipal	Pour assister M. le Maire dans le domaine de la SANTÉ
M. Timothée BÉLANGER	Conseiller municipal	Pour assister M. le Maire dans le domaine INTERNET et INFORMATIQUE

En ce qui concerne la commission de délégation de service public, il informe les élus appelés à siéger que cette commission se réunira les 14 et 16 avril 2008 et que leur présence est indispensable. Il rappelle qu'en cas d'absence de leur part, chaque titulaire peut faire appel à son suppléant.

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les mois de février et mars 2008.

LE MAIRE précise que la liste des marchés publics conclus en 2007 a fait l'objet d'un affichage en Mairie, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

	Visa Préfecture :
- Décision 08/12 du 8.2.08 concernant le contrat d'entretien des portes de garage	13.02.2008
- Décision 08/13 du 25.1.08 relative à la convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles	15.02.2008
- Décision 08/17 du 20.2.08 portant signature de contrats de spectacles au centre culturel de Garches	22.02.2008
- Décision 08/15 du 22.2.08 concernant l'avenant n°1 modifiant le contrat de maintenance préventive des équipements scéniques	27.02.2008
- Décision 08/18 du 20.2.08 portant signature d'une convention pour la réalisation de spectacles dans le cadre du Festival Chorus des Hauts-de-Seine	29.02.2008
- Décision 08/07 du 4.3.08 concernant la signature d'une convention de droits de réservation de logements sociaux entre la ville de Garches et la SNC COGEDIM Résidences sur le terrain dit "Debat" à Garches	5.03.2008
AFFICHAGE LE 26 MARS 2008	

LE MAIRE signale que le prochain Conseil Municipal se tiendra fin juin. Les séances suivantes auront lieu en septembre, octobre et décembre. L'année 2008 comptera au total 8 réunions du Conseil Municipal auxquelles s'ajouteront les commissions préparatoires et les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Jacques GAUTIER,
Sénateur - Maire